



MAIRIE DE JASSERON

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

**Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2216-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code de la voie routière ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'état des lieux,

**Vu** la demande en date du 7 mai 2026, reçue le même jour, par laquelle M. Joseph AGRAPART-CORNIEUX, demeurant 37 rue Charles Robin, 01250 JASSERON, sollicite une autorisation d'installer un échafaudage en bordure de voie et sur le domaine public, pour des travaux de modification de façade, au droit de la parcelle cadastrée section AD parcelle 713 située Passage de la Gare, commune de JASSERON.

## ARRÊTE

### Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **stationnement d'un échafaudage et d'un véhicule pour des travaux de modification de façade**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### Article 2 : Prescriptions techniques particulières.

#### **Stationnement :**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des piétons et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1 mètres à partir de l'immeuble.

Le gâchage de mortier sur la chaussée est strictement interdit.

La chaussée et les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

### ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

La protection des piétons devra être assurée.

L'échafaudage sera éclairé de nuit et sera protégé par une signalisation réglementaire.

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Jasseron, le 7 avril 2026

Pour le maire et par délégation,  
Florian RICO, conseiller municipal  
délégué à la voirie